

Déversement des  
eaux dans les rues  
de la Commune

Approuvé le

13 Juin 1950

Le Maire de la Commune de La Saussaye  
Considérant qu'il y a danger au point  
vue salubrité publique

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est formellement interdit de déverser  
aucune eau dans les rues de la Commune

Art. 2. Tout contrevenant au présent arrêté sera  
poursuivi conformément aux lois

Art. 3. Le garde champêtre et la gendarmerie  
chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Saussaye le dix Juin 1950

Le Maire

